

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Règlement no 1 sur les études de premier cycle à la
Faculté des sciences de l'éducation

Avril 2007

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 2- GESTION DES PROGRAMMES.....	3
2.1 Impasse au sein d'un comité de programme(s).....	3
2.2 Procédure de médiation.....	3
ARTICLE 3- RECONNAISSANCE DES ACQUIS.....	3
3.1 Délai maximal de validité	3
3.2 Banque de cours acceptés pour exemption	4
3.3 Demandes de reconnaissance pour expérience professionnelle pour les cours de formation professionnelle et technique.....	4
3.4 Litiges relatifs aux reconnaissances d'acquis	5
ARTICLE 4- ÉVALUATION DES ÉTUDES ET NOTATION.....	5
4.1 Évaluation de type succès-échec.....	5
4.2 Litiges relatifs aux ententes d'évaluation	6
ARTICLE 5- SIGNATURE DE DOCUMENTS	6
5.1 Délégation de responsabilités et signatures	6
ARTICLE 6- GRADE ISSU DU CUMUL DE PROGRAMMES	7
6.1 Litiges relatifs au grade issu du cumul de programmes.....	7
ANNEXE 1- LISTE PERMANENTE DES COURS POUVANT UTILISER LA NOTATION SUCCÈS-ÉCHEC	8

Article 1 – Dispositions générales

L'objet du Règlement numéro 1 sur les études de premier cycle à la Faculté des sciences de l'éducation est de déterminer les procédures à suivre concernant les responsabilités facultaires du Règlement no 5 sur les études de premier cycle de l'UQAM et de l'adapter à la situation particulière de la Faculté des sciences de l'éducation et de ses programmes de premier cycle.

Article 2- Gestion des programmes

2.1 Impasse au sein d'un comité de programme(s)

L'article 1.2.6 du règlement no 5 des études de premier cycle stipule que le Conseil académique de la Faculté se dote d'une procédure de médiation.

Dans le cas où les membres d'un comité ne peuvent s'entendre ou refusent de participer aux délibérations, la doyenne, le doyen nomme une médiatrice, un médiateur. En cas d'absence de la doyenne, du doyen, la vice-doyenne, le vice-doyen aux études peut procéder à cette nomination.

2.2 Procédure de médiation

La médiatrice, le médiateur rencontre les parties qui s'opposent au sein du comité de programme(s). Elle, il formule ses recommandations et les présentes aux parties impliquées. Si toutefois l'impasse subsiste, la médiatrice, le médiateur remet le rapport de médiation à la doyenne, au doyen qui le présente au Conseil académique. À la lumière du rapport de médiation, le Conseil académique formule les actions nécessaires pour mettre fin à l'impasse. Cette décision du Conseil académique est finale et sans appel.

Article 3- Reconnaissance des acquis

3.1 Délai maximal de validité

En référence à *l'article 5.4.f* du règlement no 5 des études de premier cycle, le Conseil académique a déterminé la durée pendant laquelle les activités sont prises en considération pour la reconnaissance d'acquis.

Tout cours réussi il y a plus de dix ans, à l'UQAM ou ailleurs, ne peut donner lieu à une reconnaissance des acquis. Toutefois, la directrice, le directeur de programme peut déterminer la durée maximale pendant laquelle les activités sont prises en considération.

Ce délai de validité peut être plus court, notamment pour un cours dont le contenu évolue rapidement.

3.2 Banque de cours acceptés pour exemption

La Faculté a la responsabilité de maintenir une liste des cours ayant fait l'objet d'exemptions et ayant été entérinés par le registrariat. Cette liste est mise à jour régulièrement.

3.3 Demandes de reconnaissance pour expérience professionnelle pour les cours de formation professionnelle et technique

En référence à l'article 5.4.j du règlement no 5 des études de premier cycle, le Conseil académique a établi la procédure à suivre pour les reconnaissances pour expérience professionnelle pour les cours de formation professionnelle et technique.

Il est possible de reconnaître 30 crédits dans le programme de formation professionnelle et technique. L'étudiant doit d'abord suivre le cours PRM1212 *Atelier d'analyse de reconnaissance d'acquis* (3cr.) et préparer son portfolio de reconnaissance. L'étudiant peut se voir reconnaître jusqu'à 27 crédits supplémentaires. Il doit soumettre son dossier pour évaluation à un jury avec les pièces justificatives requises.

Le jury est composé des membres suivants :

- directeur du programme de formation professionnelle et technique;
- professeur ou chargé de cours qui offre le cours PRM1212;
- professeur du Département d'éducation et de formation spécialisées;
- juge expert selon le secteur de l'étudiant.

Le juge expert possède les connaissances nécessaires dans le secteur pour lequel les reconnaissances sont demandées. L'évaluation du portfolio de l'étudiant s'effectue selon une grille de compétences (compétences clés et périphériques). Cette grille a été conçue en tenant compte de la matrice des objets de formation professionnelle élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). L'étudiant obtient ainsi des cotes qui correspondent au final en un nombre de crédits à reconnaître.

Les membres du jury se réunissent deux fois par année (octobre et avril) pour étudier les demandes des étudiants. Les modalités de fonctionnement pour les reconnaissances ont été élaborées de concert avec les autres universités (Sherbrooke et constituantes). Après consensus, les membres du jury adopte une résolution avec le nombre de crédits obtenus pour l'étudiant.

La direction de programme rend une décision sur le nombre de crédits obtenus par l'étudiant suite à la recommandation du jury. La direction de programme informe régulièrement le conseil de programme des décisions rendues.

3.4 Litiges relatifs aux reconnaissances d'acquis

En vertu de *l'article 5.8* du règlement no 5 des études de premier cycle, le conseil académique s'est doté d'une procédure d'appel dans le cas de litige en matière de reconnaissance d'acquis.

L'étudiante, l'étudiant qui se croit lésé par une décision concernant une reconnaissance d'acquis peut faire appel auprès du Comité des études de la Faculté. De même, la directrice, le directeur de programme qui est en désaccord avec la vice-doyenne, le vice-doyen aux études lors d'une recommandation de reconnaissance d'acquis peut également faire appel auprès du Comité.

3.4.1 Procédure concernant le traitement des litiges

L'étudiante, l'étudiant, ou la directrice, le directeur de programme qui conteste la décision, dépose auprès de la doyenne, du doyen, une demande écrite de révision expliquant les raisons qui justifient sa demande. Le doyen fait inscrire la demande à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des études et informe la demanderesse, le demandeur de la date de cette réunion en précisant qu'elle, il pourra être entendu si elle, il le souhaite. S'il s'agit d'un litige entre une directrice, un directeur de programme et la vice-doyenne et le vice-doyen aux études, cette dernière, ce dernier se retire au moment des délibérations du Comité. De même si la directrice, le directeur de programme qui est impliqué dans le litige est membre du Comité des études, elle, il se retire au moment des délibérations. Si nécessaire, le Comité des études demande avis au département dont relève le cours qui fait l'objet d'une reconnaissance d'acquis sur lequel porte le litige. La décision du Comité des études est finale et sans appel.

03-CAFSE-424

Article 4- Évaluation des études et notation

4.1 Évaluation de type succès-échec

En vertu de *l'article 6.7.2* du règlement no 5 des études de premier cycle, les demandes d'utilisation de l'évaluation de type succès-échec sont présentées à la direction des programmes concernés qui les transmettent à la vice-doyenne aux études. Les demandes, accompagnées des recommandations nécessaires, précisent s'il s'agit d'une application sur un trimestre ou si le cours doit être inscrit sur la liste permanente des cours pouvant utiliser ce type d'évaluation. L'inscription du cours sur la liste permanente nécessite une résolution du Comité de programme concerné. La vice-doyenne, le vice-doyen aux études vérifie la pertinence de cette demande et le cas échéant l'achemine au Bureau de l'enseignement et des programmes en utilisant la procédure de délégation pour les modifications mineures et techniques.

La liste permanente des cours pouvant utiliser la notation de type succès-échec est produite à l'annexe 1 du présent règlement.

4.2 Litiges relatifs aux ententes d'évaluation

En cas de litige relatif à une entente d'évaluation, litige pouvant toucher l'établissement de cette entente, sa modification ou son interprétation, le dossier est transmis par la directrice, le directeur du programme concerné à la directrice, au directeur du département dont relève le cours. La directrice, le directeur du département ou la vice-doyenne, le vice-doyen de la Faculté dans le cas d'un cours facultaire tranche le litige et communique sa décision aux personnes concernées.

En vertu de *l'article 6.9.6* du règlement no 5 des études de premier cycle, le conseil académique s'est doté d'une procédure d'appel en cas de litige.

Les étudiants inscrits au cours, le professeur ou le chargé de cours ainsi que le directeur de programme peuvent interjeter appel de cette décision. Le délai d'appel est de deux jours ouvrables suivant la communication de la décision de la directrice, du directeur de département ou de la vice-doyenne, du vice-doyen aux études. La personne qui désire interjeter appel de la décision doit présenter une demande écrite à la doyenne, au doyen, faisant état des motifs de l'appel. La doyenne, le doyen étudie la demande et au besoin communique avec les divers intervenants dans le dossier. La doyenne, le doyen peut également solliciter des avis écrits des personnes concernées. La doyenne, le doyen rend compte de sa décision qui doit être communiquée aux parties concernées lors de la rencontre du cours suivant la date de la décision. Cette décision est finale et exécutoire.

Article 5- Signature de documents

5.1 Délégation de responsabilités et signatures

Les documents relatifs aux reconnaissances d'acquis doivent être signés par la directrice, le directeur de l'unité de programme concerné qui procède à l'étude des demandes. Ces documents doivent être également signés par la vice-doyenne, le vice-doyen aux études. En vertu de *l'article 9.3* du règlement no 5 des études de premier cycle, la vice-doyenne peut déléguer une ou un mandataire, ici une coordonnatrice de la Faculté, pour la signature de ces documents. Les documents relatifs aux exclusions de programme doivent être signés par la directrice, le directeur du programme et par la vice-doyenne, le vice-doyen aux études.

Article 6- Grade issu du cumul de programmes

6.1 Litiges relatifs au grade issu du cumul de programmes

En vertu de *l'article 4* de l'annexe 1 du règlement no 5 des études de premier cycle, le conseil académique s'est doté d'une procédure d'appel en cas de litige relatif au grade issu du cumul de programmes.

L'étudiante, l'étudiant qui se dit insatisfait au sujet de la décision prise pour l'octroi d'un grade issu du cumul de programmes en vertu de l'annexe 1 du Règlement numéro 5 de l'UQAM peut présenter à la doyenne, au doyen, une demande écrite de révision expliquant les raisons qui justifient sa demande. Le doyen fait inscrire la demande à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des études et informe la demanderesse, le demandeur de la date de cette réunion en précisant qu'elle, il pourra être entendu si elle, il le souhaite. La décision du Comité des études est finale et sans appel.

ANNEXE 1- Liste permanente des cours pouvant utiliser la notation succès-échec

NOTE : Certains cours apparaissent à la Faculté sous un ancien sigle (*) et dans un département sous un nouveau sigle(), puisque des cours de formation pratique ont été resiglés suite à un transfert dans les départements à l'hiver 2006.**

Faculté des sciences de l'éducation

ASM1100	Séminaire d'immersion I (1 cr.)	
ASM2450	Séminaire spécialisé I (1 cr.)	
ASM3450	Séminaire spécialisé II (1 cr.)	
CAM6361	Stage I : activités professionnelles	
CAM6362	Stage II : activités professionnelles	
CAM6363	Stage III : activités professionnelles	
CAM6364	Stage IV : activités professionnelles	
EPM1010*	Activités d'intégration : identification professionnelle (1 cr.)	
EPM1011*	Séminaire de cheminement (1 cr.)	
EPM1020*	Séminaire d'intégration (1 cr.)	
EPM1033*	Séminaire de synthèse (1 cr.)	
EPM6101	Séminaire de synthèse I (1 cr.)	
FFM1580	Activité d'intégration : milieu de garde (1 cr.)	
FFM2580	Activité d'étape : milieu de garde (1 cr.)	
FFM2650	Activité d'intégration : soutien pédagogique dans les centres de la petite enfance (2 cr.)	
FFM2651	Activité de synthèse : soutien pédagogique dans les centres de la petite enfance (1 cr.)	
FFM3000	Stage d'intervention pédagogique à l'extérieur du Québec I	
FFM3580	Activité de synthèse : milieu de garde (1 cr.)	
PEM1600	Séminaire d'intégration	
PEM1700*	Développement professionnel des enseignantes et des enseignants en éducation préscolaire et en enseignement primaire (3 cr.)	
PEM6000*	Séminaire de synthèse	
PPM1100	Séminaire d'intégration (2 cr.)	
PPM1150*	Activité intégratrice d'insertion (2 cr.)	
PPM1200	Séminaire d'analyse et de synthèse (1 cr.)	
PPM1250*	Activité intégratrice de réflexion (1 cr.)	
PPM1300	Séminaire d'analyse et de formation (1 cr.)	
PPM1350*	Activité intégratrice de développement (1 cr.)	
PPM1400	Séminaire de synthèse (2 cr.)	
PPM1450*	Activité intégratrice de synthèse (1 cr.)	
PPM1500*	Stage d'enseignement 1: Sensibilisation à la réalité scolaire et à la relation enseignants-élèves (5 cr.)	
PPM2001	Stage d'enseignement: réalité scolaire et relation maître-élève (6 cr.)	

PPM2500*	Stage d'enseignement 2: Construction de repères pédagogiques et culturels (5 cr.)	
PPM3001	Stage d'éducation au préscolaire (3 cr.)	
PPM3500*	Stage d'enseignement 3: Intervention pédagogique et développement professionnel (6 cr.)	
PPM3510*	Stage d'enseignement 3: Intervention pédagogique et développement professionnel hors Québec (6 cr.)	
PPM4001	Stage en intervention et développement professionnel (6 cr.)	
PPM4500*	Stage d'enseignement 4: Préinsertion professionnelle (9 cr.)	
PPM5001	Préparation au stage: préinsertion professionnelle (3 cr.)	
PPM5501	Stage d'enseignement: préinsertion professionnelle (6 cr.)	
PRM1111	Stage d'initiation à la profession enseignante (3 cr.)	
PRM1212	Atelier d'analyse de reconnaissance d'acquis (3 cr.)	
PRM2000	Évaluation intérimaire (1 cr.)	
PRM2500	Activité de synthèse (2 cr.)	
PRM312A à PRM312Z	Stage pratique d'un métier, d'une technique, d'une profession I	
PRM322A à PRM322Z	Stage pratique d'un métier, d'une technique, d'une profession II	
PRM332A à PRM332Z	Stage pratique d'un métier, d'une technique, d'une profession III	
PRM3700	Stage d'enseignement en milieu de travail	
PRM4000	Synthèse	
PRM402A à PRM402Z	Stage de perfectionnement disciplinaire I (3 cr.)	
PRM412A à PRM412Z	Stage de perfectionnement disciplinaire II (3 cr.)	
PRM422A à PRM422Z	Stage de perfectionnement disciplinaire III (3 cr.)	
PRM432A à PRM432Z	Stage de perfectionnement disciplinaire IV (3 cr.)	
PRM442A à PRM442Z	Stage de perfectionnement disciplinaire V (3 cr.)	

Kinanthropologie

KIN1810**	Activité d'intégration : identification professionnelle (1 cr.)	
KIN1811**	Séminaire de cheminement (1 cr.)	
KIN2820**	Séminaire d'intégration (1 cr.)	
KIN2821	Activité d'intégration : diagnostic professionnel et processus de créativité (1 cr.)	
KIN3831	Activité d'intégration : projection professionnelle (1 cr.)	
KIN4833**	Séminaire de synthèse (1 cr.)	

Éducation et pédagogie

DID1201	Activité intégratrice : plan de formation (1 cr.)	
FPM1500**	Stage d'enseignement 1 : Sensibilisation à la réalité scolaire et à la relation enseignants-élèves (5 cr.)	
FPM1550**	Activité intégratrice d'insertion (2 cr.)	
FPM2500**	Stage d'enseignement 2 : Construction de repères pédagogiques et culturels (5 cr.)	
FPM2550**	Activité intégratrice de réflexion (1 cr.)	
FPM3500**	Stage d'enseignement 3 : Intervention pédagogique et développement professionnel (6 cr.)	
FPM3510**	Stage d'enseignement 3 : Intervention pédagogique et développement professionnel hors Québec (6 cr.)	
FPM3550**	Activité intégratrice de développement (1 cr.)	
FPM3650**	Séminaire de synthèse	
FPM4500**	Stage d'enseignement 4 : Préinsertion professionnelle (9 cr.)	
FPM4550**	Activité intégratrice de synthèse (1 cr.)	
FPM5650**	Développement professionnel des enseignantes et des enseignants en éducation préscolaire et en enseignement primaire	
FPT2831	Laboratoire d'enseignement	
FPT6291	Stage de micro-enseignement	

Cycles supérieurs :

Faculté des sciences de l'éducation

MAE8010	Atelier de recherche (1 cr.)	
---------	------------------------------	--

Kinanthropologie

KIN8750	Projet de mémoire	
---------	-------------------	--

Éducation et pédagogie

DID9650	Formation à l'enseignement universitaire	
DID9666	Initiation à l'enseignement au postsecondaire (1 cr.)	
FPE8801	Atelier d'intégration en évaluation de programmes de formation (1 cr.)	

Doctorat en éducation

DME9300	Atelier de recherche (9 cr.)	
DME9400	Projet doctoral (9 cr.)	
RESIDI	Résidence I	
RESIDII	Résidence II	